



Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 21 mai 2019

Délibération n°2
Portant avis sur le **bornage de l'année universitaire 2019-2020**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et D 612-6,
Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire,

Considérant qu'il convient de tenir compte des dates de préentrées de certaines formations ainsi que des stages et jurys tardifs,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 15
Nombre de membres présents : 9	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 17	Non-participation : 0

Article 1er : émet un avis favorable sur le bornage de l'année universitaire 2019-2020 : du lundi 26 août 2019 au mercredi 30 septembre 2020.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019
Publié le : 23 juillet 2019